

PLAIDOYER POUR UN PLAN PSYCHIQUE

Un plan psychique : pour qui ? pourquoi ?

5 des 10 pathologies les plus préoccupantes au 21^e siècle concernent la psychiatrie¹ : schizophrénie, troubles bipolaires, addictions, dépressions sévères et résistantes, troubles obsessionnels compulsifs graves. Elles sont l'une des premières causes d'affection de longue durée (ALD)², d'invalidité et d'arrêts maladie en France où plus de **2 millions de personnes vivent avec des troubles psychiques sévères et persistants**³. Chaque année l'impact global sur l'économie des maladies mentales s'élève à 120 milliards d'euros⁴, dont 22 milliards d'euros⁵ de dépenses de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (premier poste de dépenses de la CNAMTS).

Les troubles psychiques, du fait de leur chronicité et de leur impact sur les rapports sociaux, s'inscrivent tout au long du parcours de vie de la personne concernée. Ils peuvent entraîner des situations d'exclusion ou de très grande précarité. **En France, 30% des personnes qui vivent dans la rue sont des malades psychiques**⁶.

Les moyens mis en œuvre jusqu'alors⁷ pour répondre à cet enjeu de société et de santé ne sont pas à la hauteur des besoins. Les personnes vivant avec des troubles psychiques peinent à accéder aux soins, aux droits sociaux, à l'éducation, au logement, à l'emploi, **à une citoyenneté pleine et entière.**

Certains des droits fondamentaux consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, par la CIDPH, et par la Charte Sociale Européenne⁸, **restent encore inaccessibles ou peu accessibles.**

1 Chiffres OMS

2 ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques

3 Chiffres OMS

4 Rapport de la cour des comptes sur la psychiatrie - 2011

5 Chiffre CNAMTS

6 Pr Martine Bungener, Centre de recherche, médecine, sciences, santé, santé mentale, société UMR CNRS 8211 - Unité Inserm 988 - EHESS - Université Paris Descartes : consultation conjointe Unafam – Cermes3

7 Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique - avril 2016 : Évaluation du Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011- 2015,

8 Charte sociale européenne, charte européenne révisée article 15

Etat des lieux : une situation bien connue⁹ mais toujours aussi anormale

1/ Accès aux soins : soins psychiques et somatiques insatisfaisants et trop tardifs

Par méconnaissance, par manque de moyens dédiés et à cause de la stigmatisation, **la prise en charge des troubles psychiques est tardive** tant au niveau des enfants que des adultes. Ces délais réduisent les chances de mise en place de traitements appropriés dès les premiers prodromes et symptômes, et concourent à diminuer les possibilités d'insertion des patients.

L'entrée dans les dispositifs de soins psychiatriques passe souvent trop souvent par des **situations de crise et d'urgence**. Or la réponse à l'urgence n'est pas organisée systématiquement et/ou inadaptée (en général, pas de compétences psychiatriques au SAMU). Il y a très peu de centres de crise et de dispositifs «d'aller vers» les malades en particulier en direction des adolescents. Enfin les dispositifs de soins en ambulatoire¹⁰ (CMP, CATTP)¹¹, **ne répondent plus aux critères de 1^{er} accès aux soins** - délais importants pour les RDV en particulier en pédopsychiatrie.

Les innovations thérapeutiques, dont les soins de réhabilitation, nécessaires à toutes les étapes du parcours de la personne, **sont insuffisantes et réparties de façon très inégale sur le territoire**. L'ensemble de

l'organisation des soins ne les a pas intégrées, alors que leur objectif est de préserver le potentiel de la personne, de le développer, de permettre un parcours de rétablissement individualisé, afin de **promouvoir le plus d'autonomie possible**.

La pathologie des personnes souffrant de maladies psychiatriques les prédispose à un risque plus élevé de pathologies somatiques associées (**réduction de 10 à 20 ans de leur espérance de vie**¹²), or leur prise en charge médicale reste insuffisante et/ou inadéquate.

Le manque de coordination¹³ du sanitaire avec les professionnels du social et médico-social, ainsi que le cadre légal entraînent très souvent des ruptures dans le parcours (la famille étant alors la seule solution hormis la rue, voire la prison)¹⁴.

2/ Accès aux droits sociaux : des besoins non pris en compte et des disparités territoriales

Les personnes vivant avec un trouble psychique doivent bénéficier des aides et accompagnements nécessaires à leur insertion sociale, éducative et professionnelle à tous

les âges de la vie (enfance – adolescence – adulte – personnes vieillissantes).

La loi du 11 février 2005 a reconnu le handicap d'origine psychique et affirmé le droit aux compensations des conséquences de ce handicap, mais elle est inégalement appliquée, privant un nombre considérable de personnes d'accès à leurs droits.

L'évaluation insatisfaisante des situations de handicap psychique, la non-prise en compte de ce handicap dans l'éligibilité aux prestations rendent de fait peu accessible le droit à compensation. Ainsi, les personnes en situation de handicap psychique se **voient généralement refuser la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**¹⁵. Elles ne peuvent alors financer l'aide humaine, essentielle pour le maintien à domicile ou l'accès à un logement partagé.

L'accès au logement autonome est également problématique : **30% des personnes malades vivent avec leur famille**¹⁶, par manque de structures médico-sociales et sociales dédiées, par manque de dispositifs de logement accompagné. Il faut noter également que l'accompagnement dans la vie quotidienne des malades est assuré à **75% par les familles**¹⁷ à défaut de services d'accompagnement dédiés.

9 Rapport relatif à la santé mentale - Laforcade Octobre 2016

10 RIM-Psy publications ATIH : environ 75% des adultes et 97% des enfants et adolescents

11 CMP : Centre Médico-Psychologique

12 Rapport de la cours des comptes décembre 2011 sur l'organisation des soins psychiatriques : les effets du plan «psychiatrie et santé mentale » (2005-2010)

13 Loi de Modernisation du Système de santé d6 janvier 2015, prévoit la coopération entre acteurs sur les territoires de santé mentale

14 Pr Martine Bungener, Centre de recherche, médecine, sciences, santé, santé mentale, société UMR CNRS 8211 - Unité Inserm 988 - EHESS - Université Paris Descartes : consultation conjointe Unafam – Cermes3

15 PCH : aide sociale calculée par la Maison Départementale des Personnes Handicapée, destinée à couvrir les frais liés au handicap

16 Enquête Unafam 2016 Attentes des PERSONNES malades psychiques et de leurs proches en matière de défense de leurs droits et intérêts

17 Enquête Unafam 2016 Attentes des PERSONNES malades psychiques et de leurs proches en matière de défense de leurs droits et intérêts

En matière d'emploi, les quelques données chiffrées indiquent que la **population des personnes en situation de handicap psychique est sous représentée** parmi celle des travailleurs handicapés. **Ainsi, sur les 2 millions de personnes qui bénéficient de l'obligation d'emploi, 13% auraient un handicap psychique**¹⁸. Sur 1400 ESAT en France, seulement 40 sont dédiés au Handicap psychique, ce qui est largement insuffisant.

Le manque de dispositifs dédiés au handicap psychique, et l'absence d'approche globale, coordonnée et durable pour garantir un accès aux droits sociaux et une bonne qualité de vie, entraînent des situations de précarité et d'exclusion qui peuvent avoir des conséquences dramatiques (ou extrêmes).

En matière d'éducation et de formation professionnelle, on constate trop souvent une discontinuité des parcours des enfants et adolescents par manque d'articulation (médico-

social, éducation nationale, lieux de soins et le cas échéant aide sociale à l'enfance) et d'accompagnement évolutif et adaptable aux besoins de chacun.

3/ Lutte contre la discrimination et la stigmatisation

La stigmatisation et les préjugés négatifs, dont souffrent les maladies psychiques et les personnes malades psychiques dans notre société, génèrent une vraie discrimination.

Cela se traduit par une dévalorisation, une mise à l'écart, une carence de réponses adaptées aux besoins de vie et de soins de ces personnes, par le **manque de mise en œuvre de dispositifs favorisant le rétablissement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire,**

par des discriminations notamment pour l'accès au logement, à l'emploi, à la participation sociale.

La stigmatisation et les discriminations ont des conséquences directes sur leur santé, pouvant aggraver les effets de la maladie, entraîner le refus de se soigner ou de faire valoir des droits. Cela peut conduire à des situations d'extrême précarité et de mise en danger.

Le regard posé sur les malades psychiques augmente leur souffrance, le manque d'estime de soi, et les isole davantage, les rend plus vulnérables.

Les familles se sentent aussi stigmatisées, elles ont tendance à se refermer, à se couper de leurs liens sociaux.

Axes prioritaires pour répondre à l'enjeu de société et de santé

1^{er} axe : autour des parcours de soins

PRINCIPE D'EQUITE : Garantie d'une équité d'accès sur chaque territoire, à des soins de qualité, et diversifiés - traitements médicamenteux, psychothérapies, soins de réhabilitation- incluant prévention, réponses aux urgences et continuité du suivi en ville, diagnostic, évaluations, soins somatiques, pratiques avancées infirmières - dispositifs de transition de la pédopsychiatrie vers la psychiatrie adulte

et de la psychiatrie adulte à celle du sujet âgé et du secteur du handicap au secteur des personnes âgées.

FORMATION : Formations des acteurs - psychiatre - infirmiers cliniciens - psychologues - médecins généralistes - médecins scolaires et du travail- et formations croisées - nécessaire coordination des acteurs du sanitaire avec le social et médico-social (intrication du soin et de l'accompagnement), éducation à la santé

RECHERCHE : Développement de la recherche en psychiatrie, fondamentale et clinique (2% du budget de la recherche biomédicale y sont consacrés - contre 7 % en Grande-Bretagne et 11 % aux Etats-Unis)¹⁹, observatoire des innovations

CADRE LÉGAL : simplification des procédures de coordination du sanitaire au social et au médico-social, compétence et financement uniques pour chaque type de service ou d'établissement.

¹⁸ Evaluation DARES - oct. 2013

¹⁹ Institut Montaigne 2014

2^{ème} axe (concomitant) : autour des parcours de vie, accès aux droits fondamentaux

PRINCIPE D'EQUITE : Garantie d'une équité sur chaque territoire, notamment école/formations/ - logement/hébergement adaptés à l'âge et au degré d'autonomie - activités/emploi- participation à la vie sociale/suivi social précoce – inclusion (sociale-scolaire-professionnelle)- évaluation des besoins des personnes et réponses diversifiées et adaptées en matière de compensation, ressources (dont AAH –AEH)²⁰, accompagnement social et médico-social, droits sociaux.

COORDINATION DE PARCOURS²¹ : accompagnement précoce des plus jeunes associant les parents, centres ressources au plus près de la personne, coordination de

tous les acteurs et dispositifs diversifiés et flexibles d'accompagnement à domicile, gestion de parcours, référent de parcours si nécessaire, conventions de partenariats.

RECHERCHE : Développement de la recherche sur les améliorations relatives à la qualité de vie

3^{ème} axe : Lutte contre la stigmatisation et accès à la citoyenneté

Recherche, élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'outils de communication sur les troubles psychiques et/ou le handicap d'origine psychique : sensibilisation de l'environnement, information, formations - grand public - journalistes – politiques - Education Nationale - université/inclusion scolaire et sociale-promotion et soutien aux associations

d'usagers patients, Contrats Locaux de Santé Mentale, travail sur l'accessibilité, respect des droits et de la citoyenneté.

4^{ème} axe : soutien aux aidants et aux associations d'usagers et de familles

RECONNAISSANCE : patient acteur de ses soins, de sa vie – actions de soutien à l'entourage « ressource essentielle » par des pairs et professionnels - reconnaissance du savoir expérientiel (usagers et familles), promotion des GEM.

FINANCEMENT : garantir des moyens aux associations (conventions triennales) pour participation à la démocratie sanitaire - financement des missions de service public.

LES DEMANDES DES ASSOCIATIONS : UN VERITABLE PLAN PSYCHIQUE

L'enjeu majeur pour les années à venir : **garantir le meilleur parcours de vie possible pour les personnes vivant avec des troubles psychiques sévères et persistants**. Garantir une équité dans l'accès aux soins et aux droits fondamentaux, sur tout le territoire, déployer les dispositifs d'accompagnement, lutter contre les discriminations et la stigmatisation, consacrer des moyens à la recherche, soutenir l'entourage... autant de leviers pour répondre à cet enjeu de société et de santé.

À l'appui des axes définis ci-dessus, les associations réclament une déclinaison d'actions opérationnelles

rassemblées dans un véritable plan psychique et une politique volontariste assortie de moyens pour garantir son efficacité :

UNE PROGRAMMATION BUDGETAIRE : des moyens pour déployer les mesures et les actions, à la hauteur des ambitions du plan.

UN ENGAGEMENT SUR DES ECHEANCES : un calendrier prévisionnel des actions et mesures.

DES INDICATEURS : quantitatifs et qualitatifs pour une évaluation intermédiaire et finale.

UNE AUTORITE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN : créer une coordination de la psychiatrie et de la santé mentale au sein de ministère, proposer une gouvernance ad hoc.

UN SUIVI ET UNE EVALUATION EN LIEN AVEC LES PARTIES PRENANTES : créer un comité de pilotage intégrant les associations.

²⁰ AAH / Allocation d'Adulte Handicapé – AEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

²¹ Application de la Loi santé sur les diagnostics et projets territoriaux de Santé appliqués à la santé mentale (CREPHSY)

LES ASSOCIATIONS PORTEUSES DE CE PLAIDOYER

L'UNAFAM : L'Unafam est une association reconnue d'utilité publique, qui accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963. Elle compte un peu plus de 14 000 adhérents. Elle se consacre également à la défense des intérêts communs des malades et de leur entourage, à la déstigmatisation et au soutien de la recherche et de l'innovation dans les pratiques de soins.

Au sein des délégations départementales, les 1 700 bénévoles (majoritairement des proches concernés par la maladie et formés), se relaient auprès des familles afin de les aider à sortir de l'isolement et à faire face à la maladie.

Cet accompagnement par des pairs, agit en complémentarité avec l'action des professionnels de l'Unafam.

Contact : secretariatpresidence@unafam.org

01 53 06 36 46

SANTE MENTALE FRANCE : La Fédération Santé Mentale France résulte de la fusion, en juin 2016, de la Fédération d'aide à la Santé Mentale Croix-Marine et de la Fédération AGAPSY.

Elle regroupe :

- des institutions de droit public ou privé, notamment d'associations de familles, gestionnaires d'établissements et services dédiés au soin ou à l'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique,
- des associations d'usagers (GEM) et d'associations professionnelles dédiées à la formation ou aux soins.

Elle compte 400 adhérents et son siège est situé au 31 rue d'Amsterdam à Paris (8ème arrondissement).

Les valeurs et les objectifs qu'elle défend ont fait l'objet d'une charte consultable sur le site santementalefrance.fr.

Contact : j.marescaux@santementalefrance.fr

06 72 84 59 62

L'AIRE : L'AIRE : L'Aire est une association créée en 1995, qui réunit des professionnels militants concernés par la prise en compte des besoins des jeunes qui présentent des difficultés psychologiques, dont l'expression perturbe gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Elle rassemble 200 ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), et associe à ses travaux des parents, des anciens usagers des ITEP ou des personnes qualifiées.

Elle se consacre à la prise en compte des besoins de ces jeunes et au soutien à la parentalité.

Elle soutient le principe de l'inscription des jeunes dans l'école ou le collège de leur quartier tout en leur offrant si nécessaire des itinéraires personnalisés et modulables, incluant un accompagnement médico-social.

Contact : asso.aire@wanadoo.fr

Contact : asso.aire@wanadoo.fr

06.22.62.59.43